

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
UMR TERRITOIRES (INRA – IRSTEA – AGROPARISTECH – VETAGRO-SUP)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique VOLLET**, Directeur de l'unité mixte de recherche « Territoires » (INRA - IRSTEA – AGROPARISTECH – VETAGRO-SUP), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de l'UMR TERRITOIRES :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à l'UMR TERRITOIRES dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- En dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €.

Article 2 :

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Toute convention ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique VOLLET, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1.1 sera exercée par Madame Hélène MAINET, Directeur Adjoint de l'UMR TERRITOIRES.

Article 4 :

L'arrêté UCA-2017-072 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance,
le 20/02/2017

Le délégataire,

Dominique VOLLET
Directeur de
l'UMR Territoires

Vu et pris connaissance,
le 13/02/2017

Le délégataire,

Hélène MAINET
Directeur Adjoint de
l'UMR Territoires

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 février 2017
Le délégué,

Mathias BERNARD,
Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 21/02/2017

- Publié le 21/02/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.